



ARRÊTÉ DÉFINITIF PORTANT CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS DE LA PLACE DU 8 MAI 1945

AR-PERM-2023-003

LE MAIRE DE BRETENOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L2122-17 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et les articles, R 417-10 à R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDÉRANT que le maire peut apprécier, en fonctions des circonstances locales, l'opportunité d'instituer des stationnements réservés aux véhicules de transports de fonds sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT la demande de la Poste sollicitant la réservation d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds au droit de l'immeuble cadastré AB 437, 438, en vue de renforcer la sécurité des convoyeurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, il est créé une aire de stationnement réservée en permanence aux véhicules de transport de fonds Place du 8 mai 1945 au droit de l'établissement bancaire, l'immeuble cadastré AB 437 - 438.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée est mise en place par la commune de Bretenoux. L'emplacement est matérialisé par un marquage au sol et par l'installation d'un panneau de stationnement interdit.

ARTICLE 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins de la commune de Bretenoux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Bretenoux et les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRETENOUX, le 14 septembre 2023.

Le Maire,



Pierre MOLES

Notifié le :

Diffusion :

Gendarmerie : pour attribution - Sapeurs-Pompiers : pour attribution

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).